

PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT DES LICENCES 2022

La période de renouvellement des licences se déroulera jusqu'au 15 février 2022. D'ici la fin du mois de janvier, tous les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés auprès de la SPA de l'Estrie recevront par la poste leur avis de renouvellement.

Vous trouverez au verso de votre renouvellement tous les moyens de paiements disponibles. Merci de prioriser les méthodes de paiement en ligne, par Accès D ou par téléphone afin de limiter vos déplacements au refuge.

Saviez-vous que...

- **L'enregistrement de votre animal de compagnie est un règlement municipal.** La réglementation de votre municipalité prévoit que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci. Votre municipalité a délégué la vente des licences à la SPA de l'Estrie.

De plus, depuis le 3 mars 2020, l'enregistrement de tous les chiens au Québec est aussi obligatoire en vertu du *Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens*. L'entrée en vigueur de cette réglementation oblige les gardiens à fournir de nouvelles informations concernant leur chien lors du renouvellement de la licence, et ce annuellement. Cette réglementation prévoit une amende de 250\$ pour les chiens non enregistrés.

- **L'enregistrement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.** Vous devez en effet procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie. Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis ; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, remplissez le formulaire en ligne disponible sous l'onglet services aux citoyens (mettre à jour mon dossier), ou communiquez avec notre équipe, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.
- **Vous devez acquitter le paiement de cet enregistrement au plus tard le 15 février 2020.** La réglementation municipale prévoit en effet l'ajout de frais d'administration pour tout paiement d'enregistrement effectué après cette date. Toujours selon cette réglementation municipale, ne pas se conformer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'un constat d'infraction.
- **Vous profitez d'un rabais de 10 \$ si votre animal est stérilisé.** Si vous avez fait stériliser votre animal au cours de la dernière année, joignez la facture ou la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA de l'Estrie par courriel au licences@spaestrie.qc.ca ou par télécopieur au 819 823-1573. Vous profiterez alors d'un rabais de 10 \$ sur le prix régulier de l'enregistrement de votre animal.

Vous n'avez plus votre animal ?

Si vous n'avez plus d'animal, remplissez le formulaire en ligne disponible sous l'onglet services aux citoyens (mettre à jour mon dossier), ou communiquez avec notre équipe, au 819 821-4727, option 4. Nous pourrions ainsi procéder à la mise à jour de votre dossier.

Vous avez un nouvel animal ou une nouvelle adresse ?

Si vous avez depuis peu un nouvel animal, ou vous avez changé d'adresse, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci **dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement** dans votre nouvelle demeure. Deux options s'offrent à vous :

- Remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au www.spaestrie.qc.ca, sous le bouton *Enregistrer mon animal* en haut à droite. Vous recevrez une facture sous peu par la poste avec le médaillon de votre animal.
- Communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h ;

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le département des licences de la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4.